



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 51/2023**

Attribuant une subvention à l'association  
Jeunesse Club de Tennis Rautea

Date de convocation :

29 août 2023

Date d’Affichage :

29 août 2023

Date de séance :

5 septembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 5 septembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			J. AUBRY
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			J. MATI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			P. NIVA
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 22 juillet 1983 et ayant son siège social sur la commune de Faa'a, dans l'enceinte de la mairie (bâtiment Rautea), l'association sportive Jeunesse club tennis RAUTEA a pour objet de promouvoir la jeunesse et le tennis dans la commune de Faa'a.

A titre indicatif, l'association compte actuellement 120 membres dont 97 licenciés et son bureau est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Etarona	TEREINO
Vice-président	Moana	BONNET
Vice-président	Georgia	MARMOUYET
Secrétaire	Erena	CHANG YUK SHAN
Secrétaire-Adjointe	Marion	CARON
Trésorier	Patrick	VERBAUWEN
Trésorier-adjoint	Steven	CHANG YUK SHAN
Assesseur	Rose	LOTIN
Assesseur	Stéphane	VETIL

Ainsi, par courrier en date du 27 juin 2023, l'association sollicite pour la première fois une subvention municipale d'un montant de 1 305 000 FCFP pour la réalisation de leurs projets 2023 :

- 1) Au mois d'août : « Tennis pour tous », journée dédiée aux enfants défavorisés de Faa'a pour la découverte du tennis,
- 2) Au mois d'octobre : « Tennis féminin », journée de compétition de tennis exclusivement réservée aux femmes (remise de prix et trophées),
- 3) Fonctionnement hebdomadaire du club.

Après une étude technique de la demande, la Commission DDESC réunie le 02 août 2023 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive « Jeunesse club tennis Rautea » à hauteur de 1 300 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Produits d'activités	1 450 000	33%
Fonds propres	1 350 000	31%
Sponsors	150 000	4%
Commune de Faa'a	1 300 000	30%
Ministère Jeunesse et Sports	100 000	2%
<b>TOTAL</b>	<b>4 350 000</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°65/2022 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de la maison associative Rautea Rahi et Rautea Iti en faveur de l'association sportive Jeunesse Club Tennis Rautea ;
- Vu la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;

- Vu** la délibération n°21/2023 du 27 juin 2023 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu** le courrier de l'association sportive Jeunesse club tennis Rautea en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 02 août 2023 ;

*Dans sa séance du 5 septembre 2023 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million trois cent mille francs (1.300.000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Jeunesse club tennis Rautea.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 septembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,

  
**Tetuañau TEMARU**



Le Président de Séance,

  
**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 SEP. 2023** et publié le **13 SEP. 2023**

